



Département du Cantal

A_2022_125

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 2 septembre 2022
Déviation de la circulation lors des travaux de
renouvellement HTA ENEDIS
sur la Voie Communale « Avenue JEAN JAURES »
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 02 septembre 2022 ;

VU la demande formulée le 01 septembre 2022, par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement HTA ENEDIS sur la Voie Communale « Avenue JEAN JAURES » dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour le compte de ENEDIS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans un sens sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 05 septembre 2022 08H00 et jusqu'au mercredi 07 septembre 18H00 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de renouvellement HTA ENEDIS sur la Voie Communale « Avenue JEAN JAURES » dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie dans le sens AURILLAC → ARPAJON entre le carrefour « RD 320 – Avenue Général MILHAUD » et le carrefour « VC Rue du PUY DE VAURS ».

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Route Départementale n°320 (*Avenue MILHAUD*) ;"
- " Voie Communale Rue Louis MATIERE ;"

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*).

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

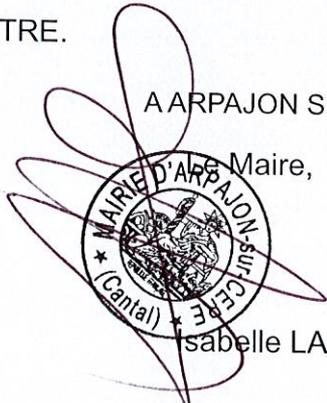
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

A ARPAJON SUR CERE, le 2 septembre 2022

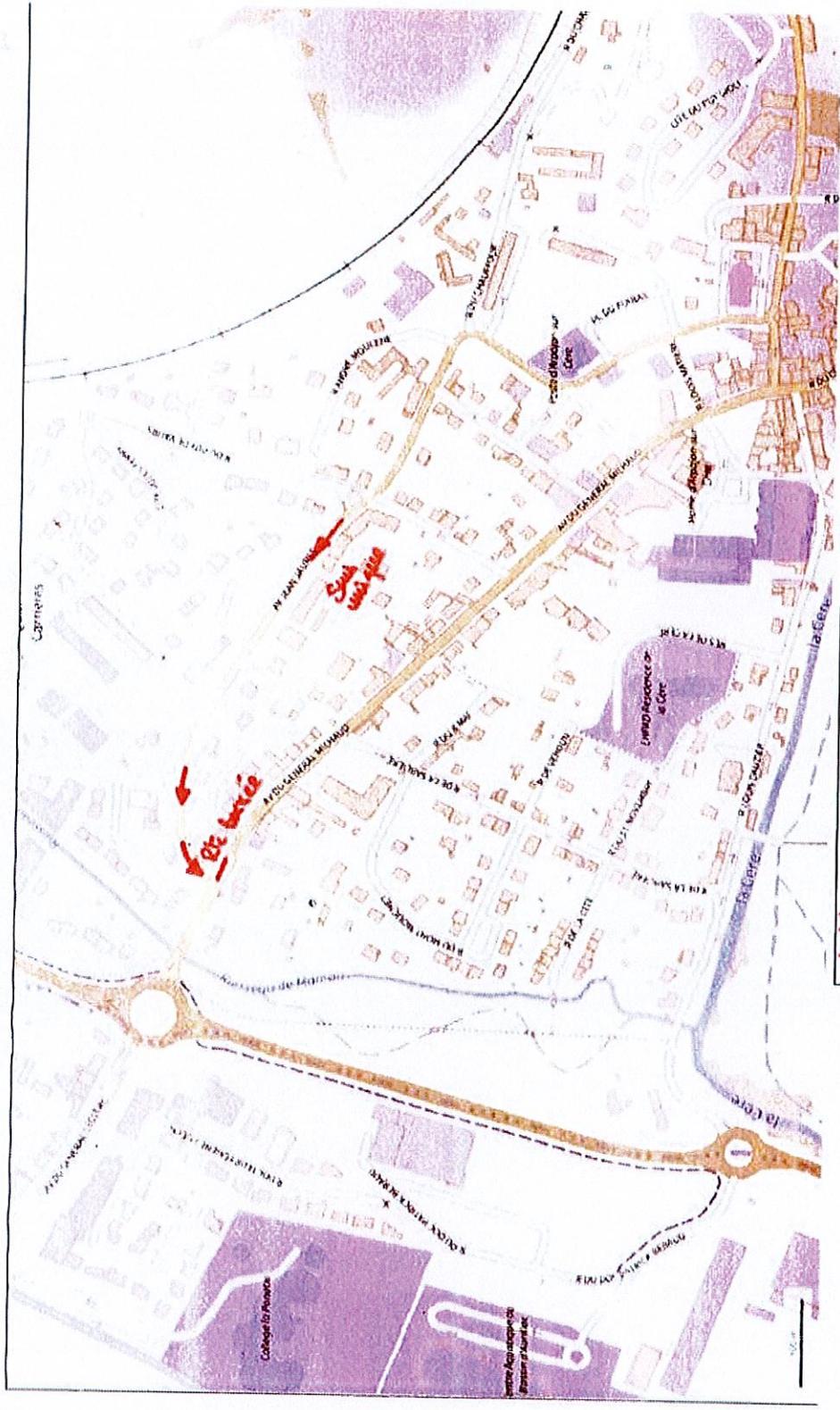
Mme le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

(A)

ARPAJON / Cère

01/06/2022 07:46
géoportail

Visualisation cartographique - Géoportail



© IGN 2022 - <https://www.geoportail.gouv.fr/>
 Longitude: 2° 27' 54" E
 Latitude: 44° 54' 12" N
<https://www.geoportail.gouv.fr/france>

PLAN

Arts circulation AV Jean Jaurès.
 du 5/09/2022 - 9/09/2022 - Maintien circulation
 uniquement pens descendant vers la Cère
 vers AV Jean Jaurès, comme pour AV Général de Gaulle.